

Extrait du registre des Délibérations

22.09.48.5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2025 – PÉRISCOLAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Présents et représentés : 26

Votants : 26

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny, M. Crabié.

Conseillers : M. Bergognoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

M. Vivien a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Danel a donné procuration à Mme Fargeot

Mme Vicente Mamede a donné procuration à Mme Rascol

Était absent :

M. Le Roux

Secrétaire de séance : M. Frédéric PANIZZOLI

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.09.48.5

**CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune au profit des accueils de loisirs périscolaires pour la période 2020-2025 approuvée le 28 janvier 2021 ;

Vu la nouvelle convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, le 06 septembre 2022 comprenant la modification des modalités de versement de la prestation de service et le bonus Territoire « Ctg » ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement approuvée le 28 janvier 2021 devient caduque ;

Considérant l'intérêt par la commune de renouveler ce partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022 à 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs périscolaire pour la période de 2022 à 2025.

Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout acte s'y afférent.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30/09/2022
Publication le :	30/09/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié**



